

Revenus des ménages

Au premier trimestre 2023, le revenu disponible brut (RDB) des ménages a ralenti (+1,6 % en euros constants après +3,3 %), du fait notamment de moindres versements de primes de partage de la valeur (PPV) après ceux particulièrement dynamiques de la fin d'année 2022. Compte tenu par ailleurs de l'accélération du prix de la consommation (+2,0 % après +1,9 %), le pouvoir d'achat du RDB a reculé ce trimestre (-0,4 %, soit -0,6 % par unité de consommation). Cette baisse succède à deux trimestres de hausse sensible du pouvoir d'achat, soutenu par les mesures mises en œuvre à l'été 2022 (instauration de la PPV, revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique, revalorisation anticipée des pensions et des prestations...).

Au deuxième trimestre 2023, le RDB ralentirait de nouveau (+0,6 % prévu) du fait d'une nouvelle décélération des revenus d'activité (versements de PPV à nouveau en baisse). Malgré les revalorisations automatiques d'un certain nombre de minima sociaux, les prestations sociales freineraient également (+0,2 % après +0,9 %), avec la fin au 1^{er} avril du versement de l'indemnité carburant. Dans le contexte de hausse des taux interbancaires, les revenus de la propriété des ménages (dont l'excédent brut d'exploitation des ménages purs¹) demeureraient dynamiques (+1,4 % après +3,7 %) ; cependant la hausse des taux se répercuterait aussi dans les prix des services d'intermédiation financière rendus aux ménages, accroissant de ce fait le déflateur de la consommation des ménages (►encadré). Au total, malgré un ralentissement, le prix de la consommation des ménages (+1,2 % prévu après +2,0 %) serait plus dynamique que le RDB ; le pouvoir d'achat du RDB diminuerait donc de nouveau (-0,6 % prévu au deuxième trimestre 2023, soit -0,7 % par unité de consommation).

Au second semestre 2023, le pouvoir d'achat se redresserait progressivement, le dynamisme des revenus d'activité dépassant celui du prix de la consommation des ménages. Cette prévision est effectuée sous l'hypothèse conventionnelle d'une hausse des salaires des agents de la fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2023, équivalente à la hausse de 3,5 % du point d'indice de juillet 2022². Il est également fait l'hypothèse conventionnelle d'une revalorisation des retraites complémentaires au quatrième trimestre 2023 similaire à celle de l'année 2022.

En particulier, au troisième trimestre 2023, les revenus d'activité, portés notamment par les salaires du secteur public, seraient particulièrement dynamiques (+1,7 %) permettant une quasi-stabilisation du pouvoir d'achat des ménages après deux trimestres consécutifs de baisse. Au quatrième trimestre 2023, le RDB des ménages serait soutenu par les salaires du secteur marchand, du fait notamment des versements de PPV, et dans une moindre mesure par le dynamisme des prestations (revalorisation des retraites complémentaires notamment). Compte tenu du ralentissement prévu du prix de

¹ L'excédent brut d'exploitation (EBE) des « ménages purs » correspond aux loyers que les particuliers propriétaires de logement perçoivent de leurs locataires ou pourraient percevoir s'ils mettaient leur bien en location (ils sont alors dits « loyers imputés »), déduction faite des consommations intermédiaires et de la taxe foncière.

² Bien que les mesures annoncées le 12 juin 2023 aient pris une forme différente de l'hypothèse conventionnelle retenue dans cette prévision, les montants en jeu apparaissent relativement commensurables.

► 1. Composantes du revenu disponible brut des ménages

(variations en %)

	Variations trimestrielles												Variations annuelles			
	2021				2022				2023				2020	2021	2022	2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Revenu disponible brut (100 %)	-0,8	1,3	1,2	2,3	-0,6	1,2	2,6	3,3	1,6	0,6	1,1	1,1	1,2	4,2	5,1	7,0
dont :																
Revenus d'activité (72 %)	0,4	1,6	3,2	1,5	1,9	1,3	2,2	1,8	1,2	1,0	1,7	1,3	-3,7	7,2	7,7	6,0
Masse salariale brute (64 %)	0,7	1,9	3,9	1,7	1,8	1,5	2,1	2,0	1,3	1,1	1,8	1,4	-4,0	7,7	8,3	6,4
EBE des entrepreneurs individuels* (8 %)	-1,9	-1,1	-2,1	0,4	3,0	0,1	2,5	0,3	0,0	0,5	0,4	0,2	-1,0	3,1	3,3	2,1
Prestations sociales en espèces (35 %)	-1,1	0,2	-2,2	2,7	-2,2	0,0	3,1	0,8	0,9	0,2	0,5	1,2	9,7	-1,8	0,4	3,8
Revenus de la propriété, dont EBE des ménages purs (20 %)	2,2	1,6	1,2	1,9	0,4	1,6	3,8	5,2	3,7	1,4	0,9	1,1	-1,1	7,4	7,5	12,1
Prélèvements sociaux et fiscaux (-27 %)	4,1	0,6	1,9	0,3	5,0	0,5	3,0	-2,5	1,4	1,8	2,0	1,8	-3,4	4,6	7,7	4,0
Prix de la consommation des ménages	0,6	0,3	0,7	0,8	1,1	1,8	1,7	1,9	2,0	1,2	1,0	0,8	0,9	1,5	4,9	6,5
Pouvoir d'achat du RDB	-1,4	1,0	0,5	1,5	-1,7	-0,7	0,9	1,3	-0,4	-0,6	0,1	0,3	0,3	2,6	0,2	0,5
Pouvoir d'achat par unité de consommation	-1,5	0,8	0,4	1,4	-1,8	-0,8	0,8	1,2	-0,6	-0,7	-0,1	0,2	-0,3	2,1	-0,4	0,0

■ Prévisions.

* l'excédent brut d'exploitation (EBE) des entrepreneurs individuels est le solde du compte d'exploitation des entreprises individuelles. Il s'agit d'un revenu mixte puisqu'il rémunère le travail effectué par le propriétaire de l'entreprise individuelle, et éventuellement les membres de sa famille, mais contient également le profit réalisé en tant qu'entrepreneur.

Note : les chiffres entre parenthèses donnent la structure de l'année 2019.

Lecture : après une hausse de 1,6 % au premier trimestre 2023, le revenu disponible brut des ménages continuerait d'augmenter, quoique plus faiblement, au deuxième trimestre 2023 (+0,6 %).

Source : Insee.

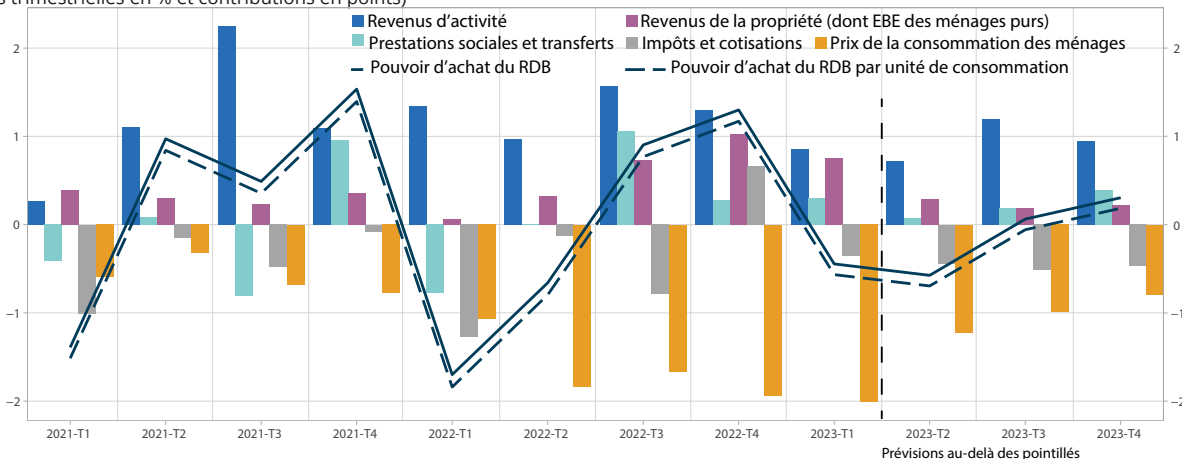
Conjoncture française

consommation, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation augmenterait en fin d'année 2023 (+0,3 % prévu au quatrième trimestre 2023, soit +0,2 % par unité de consommation).

En moyenne sur l'année 2023, le RDB des ménages augmenterait plus rapidement que le déflateur de la consommation (+7,0 % contre +6,5 %). Le pouvoir d'achat serait donc en légère hausse (+0,5 %). Le pouvoir d'achat par unité de consommation se stabiliserait (+0,0 %) après une baisse en 2022 (-0,4 %). ●

► 2. Variations trimestrielles du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages et de ses principales contributions

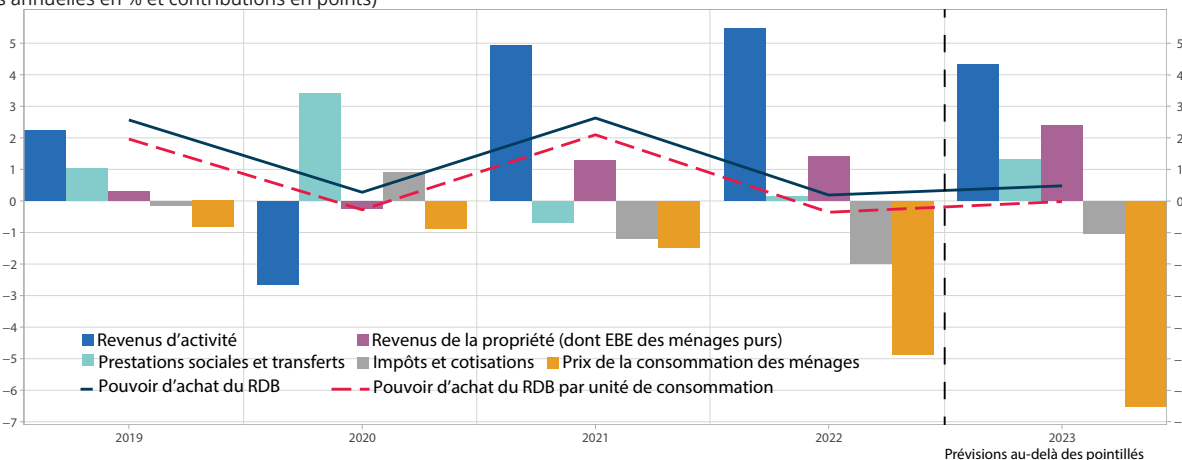
(variations trimestrielles en % et contributions en points)



Source : Insee.

► 3. Variations annuelles du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages et de ses principales contributions

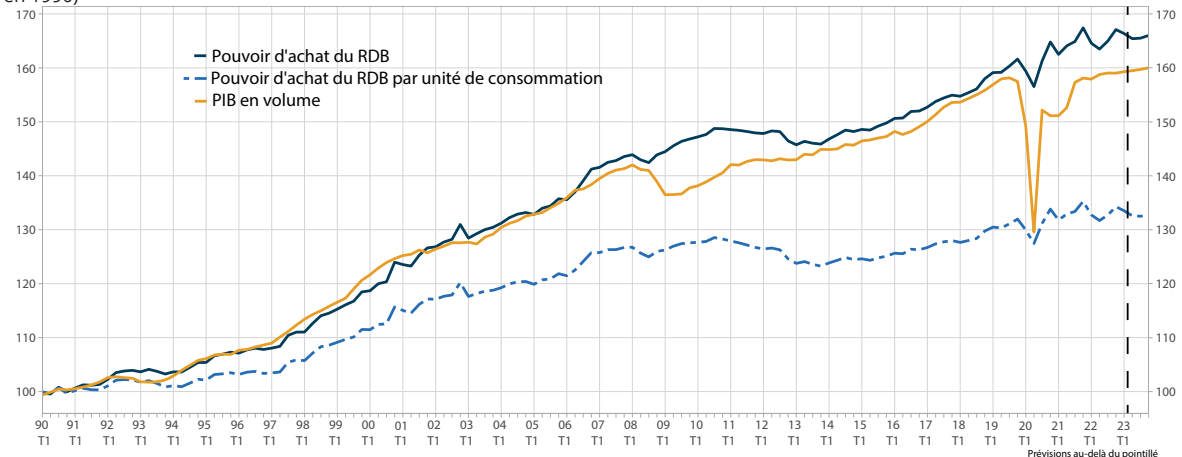
(variations annuelles en % et contributions en points)



Source : Insee.

► 4. Évolution depuis 1990 du pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages et du PIB

(base 100 en 1990)



Source : Insee.

En 2023, le déflateur de la consommation des ménages (au sens de la comptabilité nationale) serait nettement plus dynamique que l'indice des prix à la consommation

Le « déflateur de la consommation des ménages » au sens de la comptabilité nationale, utilisé dans la définition du pouvoir d'achat, ne s'identifie pas totalement à l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé dans la mesure de l'inflation. En particulier, le déflateur de la consommation des ménages se rattache au cadre conceptuel de la comptabilité nationale, dans lequel la consommation des ménages porte sur un champ plus large que celui de l'IPC : il contient par exemple les loyers imputés, non présents dans l'IPC, et qui représentent les loyers que verseraient les ménages propriétaires de leur logement, s'ils en étaient locataires.

Les évolutions du déflateur de la consommation des ménages et de l'IPC (corrigé des variations saisonnières, CVS) sont en général proches au trimestre le trimestre. Cependant, des écarts peuvent apparaître lors de forts mouvements sur des prix spécifiques. Au premier trimestre 2022 par exemple, la hausse des prix de l'énergie a pesé davantage sur la dynamique de l'IPC (CVS) que sur celle du déflateur de la consommation des ménages, le poids de l'énergie dans l'IPC étant plus important que dans le déflateur de la consommation, dont le champ est plus large. L'IPC (CVS) a ainsi progressé plus vite que le déflateur de la consommation.

Au second semestre 2022, ainsi qu'au premier trimestre 2023, les dynamiques de l'IPC (CVS) et du déflateur de la consommation des ménages se sont inversées : le prix de la consommation a progressé plus vite que l'IPC (CVS). Cela résulte principalement du dynamisme du prix des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim), inclus dans le champ du déflateur de la consommation des ménages mais pas dans celui de l'IPC. Les Sifim représentent les services rendus par les intermédiaires financiers mais non facturés en tant que tels, parce que rémunérés à travers les marges de taux d'intérêt sur les dépôts de leurs clients ou les crédits qu'ils leur accordent : n'étant pas facturés à proprement parler, ces services ne sont pas inclus dans l'IPC mais ils sont comptabilisés dans la consommation des ménages au sens de la comptabilité nationale, les marges de taux d'intérêt représentant le prix du service rendu. Du fait du resserrement monétaire opéré par la Banque centrale européenne depuis l'été 2022, le relèvement du taux de refinancement interbancaire a conduit à un accroissement des marges d'intérêt sur les dépôts des ménages. En effet, l'augmentation du taux de refinancement interbancaire a été bien plus rapide que celle des taux de rémunération des dépôts, ces derniers étant pour grande partie réglementés (livret A notamment) ou très inertes à la hausse du taux interbancaire. Cela se traduit par une hausse du prix des Sifim, comptabilisée dans le déflateur de la consommation des ménages mais non dans l'IPC. Au quatrième trimestre 2022, par ailleurs, la suppression de la contribution à l'audiovisuel public a modéré le dynamisme de l'IPC sans que cela ne se traduise dans le déflateur de consommation des ménages (la contribution à l'audiovisuel public étant enregistrée en comptabilité nationale comme un prélèvement).

D'ici la fin 2023, le prix des Sifim ralentirait, voire se retournerait en fin d'année, conduisant la dynamique du déflateur de consommation des ménages à se rapprocher de celle de l'IPC. En effet, sous l'hypothèse d'un resserrement monétaire allant en s'atténuant, la hausse progressive des taux d'intérêt effectivement appliqués sur les dépôts ou crédits des ménages conduirait les marges d'intérêt opérées par les intermédiaires financiers à être moins dynamiques, voire à se réduire. En moyenne annuelle, le déflateur de la consommation des ménages augmenterait de 6,5 % en 2023, tandis que la hausse de l'IPC serait de 5,0 %, cet écart résultant en grande partie de l'acquis déjà observé au T1 2023. ●

► 5. Indice des prix à la consommation (CVS) et déflateur de la consommation des ménages (comptes trimestriels)

(variations trimestrielles en %)

	2022				2023				2021	2022	2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Indice des prix à la consommation (CVS)	1,5	1,8	1,3	1,2	1,5	1,1	0,9	0,7	1,6	5,2	5,0
Déflateur de la consommation des ménages (comptes trimestriels)	1,1	1,8	1,7	1,9	2,0	1,2	1,0	0,8	1,5	4,9	6,5

■ Prévisions.
Source : Insee.